



Affiché le 24 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2023/05/041**

Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

OBJET : Présentation du rapport de la
Commission Communale d'Accessibilité
(CCA).

Séance du 15 mai 2023
Date de convocation : 9 mai 2023
Membres en exercice : 33
28 présents - 33 votants

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Serge GARNIER a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Sandra LIAUTAUD a été élue par 25 voix pour (Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET(2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : Mme Chantal LAIR-LACHAPELLE, conseillère municipale

EXPOSE : Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) a été créée par délibération n°2020/07/052, le 16 juillet 2020. Elle regroupait un collège de 4 membres du conseil municipal et 7 délégués d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 - art. 11, opère un changement d'appellation des Commissions Communales d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), oblige l'élargissement de sa composition et le renforcement de son rôle d'observatoire.

Ainsi, la référence aux seules personnes handicapées est supprimée dans la dénomination de la commission et la liste des acteurs impliqués a été précisée ou élargie à travers :

- L'énumération dans la composante association des différents handicaps pour en renforcer la visibilité ;
- L'ajout des personnes âgées pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques ;
- L'ajout des autres usagers de la ville, notamment en lien avec les modes de déplacements doux ;
- L'ajout des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie/Établissements recevant du public (ERP).

Dans cette perspective et en dépassant les strictes obligations légales, la composition de la CCA a été modifiée et élargie par délibération n°2021/02/010 du 8 février 2021. Il a été ainsi proposé de porter le nombre de membres à 28.

Pour rappel, le rôle de la CCA est multiple, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal sur l'état de l'accessibilité sur du territoire de la commune ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal élaborés par un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ainsi, la commission est un lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal élaborés par un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ainsi, la commission est un lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

Le 4 février 2021, a eu lieu la première réunion plénière des membres de la Commission Communale d'Accessibilité de Vauvert.

La CCA s'est réunie, afin d'effectuer un bilan du travail engagé, pour produire ce rapport. Il en est ressorti que la CCA a tenu son objectif du nombre de réunions de 2021 à 2022, au total 9 réunions.

Elle a été associée et force de propositions aux projets suivants :

- L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE) en août 2021.
- Le futur Pôle Echange Multimodal (PEM) en lieu et place de la gare de Vauvert.
- La mise en place de la navette DOVEO, service à la demande, destiné aux personnes âgées n'ayant aucun moyen de se déplacer, avec une capacité de mobilité réduite ou voire en situation de handicap.
- La poursuite de la mise en œuvre du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du patrimoine de la Commune.
- L'équipement de balises sonores sur 35 bâtiments communaux ainsi que de boucles à induction magnétique dédiées aux bâtiments recevant du public.
- Le recensement de l'offre de logements sociaux accessibles existants.
- La création de places supplémentaires de stationnement PMR.
- La création d'un logo « Objectif Ville Inclusive » intégré dans la charte graphique de la Commune.

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis à Mme la Préfète du Gard, Mme la Présidente du Conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le

15 MAI 2023
Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

